

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° 136/2023**

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de  
boisson pour la vente au déballage à l'occasion du Marché de  
Noël le dimanche 3 décembre 2023 organisée par le comité  
d'animation de Beauvallon à la salle Robert Freyss**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2023 présentée par Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité  
d'Animation de Beauvallon,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité d'Animation de Beauvallon est autorisé à  
ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (2<sup>ème</sup> catégorie abrogée) lors de la vente au déballage  
du Marché de Noël pour la journée du dimanche 3 décembre 2023 de 8h00 à 20h00 à la salle Robert Freyss.

**Article 2** : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup>  
groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

**Article 3** : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 21 novembre 2023.

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.*

Affiché le : 22 novembre 2023